

# APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE 2025 - 2026

## ENRICHIR LES PROJETS D'ACCUEIL



## Avis d'appel à projets Années 2025-2026

Date de clôture de l'appel à projets

Le vendredi 15 décembre 2024

Contact de la Caf du Var :

Direction des services et des territoires

✉ [petiteenfance@caf83.caf.fr](mailto:petiteenfance@caf83.caf.fr)

# Avis d'appel 2025-2026

## 1) Portage de l'appel à projets

L'appel à projets est porté par la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF 83) qui ainsi assure l'instruction, la sélection, et le suivi des actions retenues à l'issue de ce présent appel à projets.

## 2) Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet la mise en place d'actions favorisant la qualité d'accueil dans le champ de la Petite Enfance. Les actions doivent se dérouler en 2025. En cas de demande pluriannuelle, les actions doivent se dérouler en 2025 et en 2026

## 3) Le cahier des charges

Le cahier des charges relatif à cet appel à projets précise les objectifs et attendus des actions. Il est impératif d'en prendre connaissance avant de faire acte de candidature.

Il sera par ailleurs téléchargeable sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales du Var <https://www.caf.fr/professionnels/actualites/financements-et-appels-projetscandidatures-caf>

## 4) Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection

Les dossiers seront instruits par un comité interne à la Caisse d'Allocations Familiales du Var et soumis au vote de la Commission d'Action Sociale. Les critères de sélection définis tiennent compte de la qualité du projet soumis, du respect du cahier des charges, des besoins repérés et des offres déjà existantes sur le territoire. Dans la limite des disponibilités budgétaires.

- ***Le caractère facilitateur des projets doit être vérifié et recherché avant d'attribuer ou de reconduire un financement***

Les projets seront priorisés selon les critères suivants :

- La nature des projets (finalités, durée moyenne de financement des projets, résultats obtenus, territoires et publics réellement touchés, nature des partenariats) ;
- La dynamique de développement des dossiers issus des appels à projets ;
- L'évolution des coûts des projets ;
- La démonstration de la plus-value pour les familles, les enfants et les professionnels de la petite enfance.

- ***La dimension évaluative des actions financées constitue une partie intégrante de la procédure de sélection des projets***

Un socle d'indicateurs permettant d'interroger l'opportunité d'attribuer ou de reconduire un financement, que sont :

- L'articulation avec le projet de territoire défini dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (Ctg) ;
- L'effectivité des solutions mises en œuvre, des adaptations réalisées et des changements opérés ;
- La mise en synergie des compétences des acteurs ;
- L'implication des parents et/ou des publics concernés dans les différentes étapes du projet

**Le porteur de projets devra prendre en compte les critères limitatifs suivants :**

- **Pour les actions d'éveil culturel et artistique** : 2 séances par mois, structure par groupe d'enfants
- **Pour les interventions autour du développement durable** : 2 séances par mois, structure par groupe d'enfants
- **Pour les spectacles** : 2 par an
- **Pour les conférences** : 1 par an
- **Pour la labélisation** : 5 600€ sur la base du financement d'un seul Audit (celui de la labellisation) avec la formation de 2 professionnels (minimum requis)
- **Pour les formations** : 1 formation par structure et par an pour 1 groupe (12 personnes en moyenne)
- **Pour les ateliers parents/enfants – cafés débat** : 1 séances tous les 2 mois par structure

**Pérennisation du financement par type de projets :**

- Soutien annuel possible pour les gestionnaires associatifs d'Eaje Psu, les Mam et les Rpe
- Soutien limité à 2 ans pour les autres gestionnaires d'Eaje Psu dans une logique d'impulsion de projets (collectivités territoriales, Epci, Epic, entreprises)

Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.

Les candidats seront notifiés au plus tard en mars 2025 de la décision réservée à leur projet.

**5) Modalités de dépôt des réponses**

**Le candidat devra répondre au plus tard le 15 décembre 2024 exclusivement par le portail démarches simplifiées :**

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-appel-a-projets-petite-enfance-2025>**

À réception de la candidature, une attestation de dépôt sera adressée par mail via le site démarches simplifiées.

La CAF se réserve la possibilité de solliciter tout complément d'information permettant la bonne instruction du projet.

# Composition du dossier

## 1) Présentation du demandeur :

L'appel à projets est à destination des Collectivités territoriales, des Associations ou entreprises qui sont gestionnaires de crèches et conventionnés au titre de la PSU avec la Caf.

Sont également concernées les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et Relais Petite Enfance (RPE).

Une attention particulière sera accordée aux projets à destination des zones QPV / FRR.

Les actions à visée départementale portée par une organisation sont également éligibles, pour des projets à destination des modes d'accueil du jeune enfant.

## 2) Composition du dossier de candidature :

Le dossier doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments à même de décrire de manière complète le projet, conformément au cahier des charges.

**Le dossier de candidature à renvoyer par le candidat est à compléter directement sur le site démarches simplifiées**

Pour tout nouveau projet, il est fortement conseillé avant le dépôt de la candidature, de se rapprocher de la conseillère en développement du secteur concerné ou d'une conseillère petite enfance.

Coordonnées : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-var/partenaires-ocaux>